



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chevaux

Question écrite n° 96311

## Texte de la question

M. Luc Belot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la difficulté dans laquelle se trouve le métier de pédicure équin. Depuis 2011, suite à une ordonnance sur l'acte vétérinaire, passant outre les recommandations du Ministère de l'agriculture et celles du conseil général vétérinaire, un clivage s'est installé entre les maréchaux-ferrants et la profession de pédicure équin. Leurs métiers touchant aux pieds équins, ils ont des pratiques diamétralement opposées. Le métier de pédicure équin est soutenu par de nombreux propriétaires de chevaux et de cavaliers. Il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement quant à la reconnaissance de la filière pédicure équin.

## Texte de la réponse

Les activités de parage des pieds des équidés sont déjà réalisées par environ 2000 entreprises de maréchalerie (entreprises individuelles, sociétés et auto-entrepreneurs) et 305 nouveaux maréchaux-ferrants ont été formés en 2015. Il ne serait pas opportun de créer une nouvelle profession de pédicure équin et d'en faire une profession réglementée. Le besoin sociétal en pédicure équine n'est pas démontré alors que les dispositions législatives actuelles permettant déjà les soins du pied par les maréchaux-ferrants a structuré cette profession pour un réel service rendu à la filière et ce, grâce à une formation scientifique et professionnelle reconnue. Enfin, le ministère chargé de l'agriculture vient de rénover le certificat d'aptitude professionnelle agricole de maréchal-ferrant en améliorant le contenu des examens par une épreuve de parage de pieds des équidés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Luc Belot](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96311

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 juin 2016](#), page 4915

**Réponse publiée au JO le :** [30 août 2016](#), page 7695